néral Roget tendant à démontrer que l'auteur du bordereau ne pouvait être qu'un stagiaire artilleur, ayant appartenu au 2e bureau des renseignements. Il conclut que le Manuel de tir avait été pris en dehors du ministère, par exemple dans un corps de troupe. Il dénie aux quatre notes visées dans le bordereau le caractère confidentiel et en conteste la valeur contrairement aux assertions de M. Cavaignac.

Me Mornard établit que les documents cités dans le bordereau n'ont pas été puisés au ministère, mais plutôt à un corps de troupe et au camp de Châlons.

C'est là que fut expérimenté le canon de 120 court dans la première quinzaine d'août 1894; c'est donc là que l'auteur du bordereau dut se procurer auprès d'officiers d'artillerie les renseignements sur le fonctionnement et le projet du règlement du canon 120 C.

Me Mornard dit qu'il a reçu hier du capitaine Moels un document lithographié à la presse régimentaire du 26e d'artillerie, document qui servit au *Figaro* pour la publication signée : *Un vieil officier d'artillerie*, et qui renferme le projet du règlement adressé aux artilleurs présents au camp de Châlons du 10 au 31 août.

Me Mornard démontre ensuite que les autres documents cités dans le bordereau tels que les renseignements sur les troupes de couvertures, etc, s'ils n'ont pas été primés au camp de Châlons pouvaient du moins l'être.

A propos de la note sur Madagascar, il établit que la note visée dans le bordereau n'est pas celle dont a voulu parler M. Cavaignac: il explique que 3 ou 4 ministères étaient intéressés à la rédaction de la note et l'indiscrétion était possible. Me Mornard cita à l'appui de sa thèse la déposition de M. Hartmann et les lettres d'Esterhazy des 11 et 17 octobre 1894.

L'avocat constate qu'Esterhazy eut entre les mains en 1894 la régiette de correspondance et fit travailler les dessinateurs. Esterhazy était en 1894 au camp de Châlons.

Examinant les relations d'espionnage de l'auteur du bordereau, Me Mornard dit que cet auteur n'est autre que Esterhazy et cite à l'appui le passage suggestif de la lettre Talbot disant que la personnalité d'Esterhazy est bien connue des attachés militaires étrangers.

L'innocence de Dreyfus

Me Mornard dit qu'il est établi par l'enquête que l'agent A..., destinataire du bordereau était en relation d'espionnage avec Esterhazy. Ce ne sont pas des présomptions de l'innocence que je vous apporte, continue le défenseur, je fais mieux : je vous apporte la preuve littérale de l'innocence de Dreyfus en vous démontrant la culpabilité d'Esterhazy.

Où se réfugia Esterhazy quand il fut dénoncé ?

Chez l'agent A..., pour lui demander d'attester qu'il n'avait pas eu de relations d'espionnage avec lui.

Si cet agent s'est efforcé par tous les moyens en son pouvoir de faire connaître l'innocence de Dreyfus, jamais par contre il n'a accordé à Esterhazy ce que celui-ci lui demandait.

Donc la preuve absolue de l'innocence de Dreyfus est faite et la révision s'impose.

Les artisans de la condamnation

Me Mornard montre ensuite que les véritables artisans de la condamnation furent du Paty de Clam et Henry.

Il rappelle la campagne de chantage exercée sur le général Mercier pour lui forcer la main. Cette campagne fut engagée par une lettre, signée Henri, qui fut adressée à un journal que le défenseur ne veut pas nommer.

La condamnation fut obtenue au Conseil de guerre, grâce aux faux témoignages du colonel Henry; attestant dans un geste théâtral que Dreyfus était le traître (quelques bravos étouffés).

Le Bordereau, unique charge de l'accusation, fut enlevé à Dreyfus, de peur qu'on pût le discuter, et on s'étonne ensuite que, dans ces lettres, il ne trouvât pas des arguments prouvant son innocence, qu'il se bornait à proclamer.

Et pourtant Dreyfus ne douta jamais des sentiments de justice de ses chefs.

Me Mornard, etc, à l'appui, la lettre de Dreyfus au général de Boisdeffre, datée de septembre 1897, dans laquelle il supplie d'avoir pitié de la douleur de sa famille, de ses enfants, qui grandissent déshonorés, d'entendre son cri de détresse poignante.

La lettre se termine ainsi : « C'est le cœur saignant et tremblant que je vous écris ces quelques lignes, sûr que vous me comprendrez. Je vous en prie, dites un mot d'espérance à ma chère femme, dites-le lui. »

Vous savez, ajoute Me Mornard, quelles réponses on fit-elle aux lettres et à quelles manœuvres on se livrait au ministère pour maintenir Dreyfus à l'Ile du Diable.

L'artisan de la réparation

Me Mornard fait ensuite l'éloge du colonel Picquart, artisan de la réparation qui va s'accomplir et montre qu'il fut la victime de Henry.

En dépit des notes élogieuses de ses chefs et des attestations des experts, disant que le *Petit Bleu* a été gratté, qu'il n'est pas de l'écriture de Picquart, celui-ci est accusé d'être un faussaire, parce que Henry le proclame comme tel, et Cœlé, parce qu'il contrecarre l'œuvre de Du Paty de Clam et d'Henry.

Les manœuvres scélérates de Henry et de du Paty de Clam se renouvelèrent lors du procès de 1897.

Pour affirmer la culpabilité de Dreyfus, Henry fabrique son faux. Les témoignages de du Paty de Clam et de Henry en 1894 ont été des témoignages frelatés et, aux termes de la jurisprudence, ils suffiraient seuls à entraîner la revision du procès.

L'avocat fait du rôle joué par le lieutenant-colonel Picquart un éloge émouvant qui provoque les applaudissements de l'assistance.

Les conclusions de la défense

En terminant, **Me Mornard** combat les objections contre la revision, tirées des prétendus aveux de Dreyfus.

« J'aurais voulu, dit-il, conclure à la cassation sans renvoi devant le conseil de guerre, mais Madame Dreyfus s'y oppose. Elle entend que son mari soit jugé et acquitté par ses frères. »

COMME LE RAPPORTEUR, M. BALLOT-BEAUPRÉ, COMME M. MANAU, PROCUREUR GÉNÉRAL, Me MORNARD CONCLUT DONC A LA REVISION DU PROCÈS DE 1894 ET AU RENVOI DE DREYFUS DEVANT UN CONSEIL DE GUERRE.

A 5 heures, la plaidoirie est terminée. M. le premier président Mazeau annonce que l'arrêt sera rendu à une prochaine audience.

L'audience est levée à 5 heures 12 et la sortie de la salle s'effectue sans aucun incident.

L'ARRÊT DE LA COUR

La Cour de cassation, toutes chambres réunies, rentrera en audience demain vendredi, à midi.

La déclaration commencera aussitôt.

Les bruits les plus divers circulent sur l'heure où l'arrêt sera rendu.

D'après les prévisions les plus généralement adressées la délibération et la rédaction de l'arrêt occuperont certainement 3 ou 4 heures.

On prévoit naturellement que cet arrêt conclnera à la revision avec renvoi du condamné devant un conseil de guerre.

LA LOI CONTRE LA PRESSE

Paris, 1er juin. — Les bureaux de la Chambre ont élu aujourd'hui la commission chargée d'examiner la proposition Chautemps, tendant principalement à rendre les propriétaires de journaux, responsables des amendes et dommages-intérêts prononcés contre leurs journaux, et à correctionnaliser certains délits, notamment ceux d'outrage et de diffamation envers les fonctionnaires, mais en acceptant l'institution d'un jury correctionnel.

On a été élus : MM. Guy, Codet, Simyan, Baudin, Chautemps, Sembat, Puech, Emile Cère, Cruppi et Klotz.

Sept membres sur onze sont opposés à la proposition.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris, 1er juin.—Séance à 3 heures, sous la présidence de **M. Deschanel.**

La Chambre présente son aspect des grands jours ; il y a beaucoup de monde dans les tribunes et les députés sont très nombreux.

Pour employer l'expression consacrée, il y a de l'orage dans l'air et l'animation est considérable.

Déroulède fait son entrée avec le plus grand calme. Il va s'asseoir à sa place ordinaire à côté de **M. Millevoye.**

Il serre la main à M. Etienne et quelques députés viennent causer avec lui.

M. Dupuy vient s'asseoir au banc du gouvernement puis va causer assez longuement avec M. Deschanel.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Contrairement à l'attente générale **M. Deschanel** annonce que l'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi de M. Gervais ayant pour objet de modifier la loi du 9 avril 1898, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail.

L'article unique de cette proposition de loi porte annulation, à partir du 1er juillet prochain, de tous les contrats d'assurances en cours.

M. Julien Goujon combat la proposition. Il dit qu'elle tend à faire prononcer par voie législative la résiliation de plein droit de tous les contrats d'assurances en matière d'accidents.

L'orateur estime que la Chambre, au point de vue du droit public, va créer un précédent fâcheux. Mais ce n'est pas le seul reproche que l'on peut faire à la législation nouvelle, il s'agit de savoir sous quel régime l'agriculture va vivre. Il faut qu'à partir du demain les cultivateurs sachent ce qu'ils doivent faire, si la loi est applicable à eux qui se servant d'un engin mécanique mû par la vapeur, une batteuse, par exemple.

M. Audiffred, rapporteur, répond d'abord que l'article de ces questions ne sera applicable qu'à partir du 1er juillet.

Mais qu'en tout cas, il ne vise pas la catégorie d'agriculteurs citée par M. Goujon.

Le rapporteur fait remarquer que l'article unique de la loi ne sera applicable qu'à partir du 1er juillet prochain.

Il prie la Chambre de le voter.

M. Stanislas-Ferrand demande que toutes les polices d'assurances en cours soient annulées.

Vote de la proposition

Finalement, après une discussion à laquelle prennent part **MM. Rose, Ricard, Deloncle**, le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi est adopté par 512 voix contre 46.

L'article est ensuite adopté sans scrutin.

FÉLICITATIONS AUX EXPLORATEURS

M. de Montebello propose d'adresser les félicitations de la Chambre à MM. Gallieni, Marchand et Liotard, explorateurs de l'Afrique.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité moins 5 voix.

La séance est levée à 6 h.

L'ARRIVÉE DE MARCHAND A PARIS

Paris, 1er juin. — Il est entendu que Marchand et ses compagnons rentrent en France après avoir accompli un grand effort qui commande l'admiration. Nous pourrions rappeler les noms des héros qui avant eux ont exploré le vaste continent noir et, par le récit de leurs exploits, essayer d'amoindrir la gloire des héros de Fachoda. Nous n'en ferons rien.

Bornons-nous à dire que nos professionnels du patriotisme eussent laissé passer sans même un coup de chapeau la poignée de braves qui vient de faire la traversée de l'Afrique si l'exploitation de leurs hauts faits ne venait à point pour servir leur politique et pour masquer leur déconvenue honteuse dans l'affaire Dreyfus.

Par la volonté des nationalistes, il y a donc une affaire Marchand. Toutes les jésuitières sont en ébullition et les ratapoils exultent.

La joie de ces gens-là sera de courte durée. Marchand leur claque dans la main. Et, par une ironie cruelle, c'est par le canal d'un député qui fut de la boulange, qu'il les envoie promener.

— Mais, a-t-il déclaré à M. Le Hérissé, qu'ai-je bien pu faire pour mériter cet excès d'honneur ou cette dignité ? J'ai, tout simplement accompli mon devoir, rien que mon devoir. Si j'ai conduit ma mission jusqu'au bout, jusqu'au point qu'on m'avait indiqué, c'est à l'énergie, à la discipline et au dévouement absolu de mes sous-ordres que je dois d'être arrivé à ce résultat.

J'avais promis de planter le drapeau français sur le Nil. Eh bien ! j'ai tenu parole, et me voilà.

Qu'on me demande, demain, de faire autre chose, et je serai là.

Moi, un homme politique ! Ah ! chers amis laissez-moi rire. Soldat je suis et soldat j'entends rester. Il est un qu'on le sache bien.

C'est clair dirait le légendaire Alphonse Humbert. Les réactionnaires, qui ont envoyé à Toulon, la fine fleur de leurs grands hommes, les illustres Berry et de l'Estourbeillon en tête, comprendront-ils la leçon et laisseront-ils ce soldat à son métier pour retourner à leurs malpropres combinaisons de mensonge et de haine ?

Ils vont se rabattre sur le discours prononcé par Marchand à l'hôtel de ville de Toulon.

Ce soldat n'est pas diplomate; son œuvre a été abandonnée partiellement pour des motifs supérieurs qu'il n'a pas à discuter, lui, agent d'exécution. La plus belle vertu du soldat est l'obéissance.

Le héros de Fachoda semble résolu à ne pas l'oublier. C'est à ce prix qu'il aura l'estime des vrais patriotes républicains qui, eux, n'ont jamais solidarisé l'armée avec les faussaires.

C'est dans cet état d'esprit, nous aimons à le croire, que le commandant Marchand est arrivé aujourd'hui à Paris et le public n'a vu en lui qu'un soldat ayant fait son devoir, comme tant d'autres, parmi les travailleurs et les miséreux, le font obscurément sans rechercher les acclamations de la foule et sans demander à en être récompensés.

UNE LETTRE DU COLONEL HUMBERT

Le colonel Humbert, ex-commandant supérieur au Soudan français, vient d'adresser au commandant Marchand une magnifique lettre dont nous extrayons ci-dessous, les principaux passages qui nous sont communiqués par la librairie Stock.

Après avoir chaleureusement félicité Marchand et ses compagnons, le colonel Humbert s'exprime ainsi :

Vous trouverez la France dans un état d'agitation, de démoralisation, d'angoisse et de sourde révolte difficile à dépeindre.

Le mensonge, la calomnie et la menace ont affolé et terrorisé les honnêtes gens.

Le faux, la perfidie et la lâcheté ont été hautement glorifiés et acclamés avec fureur.

Des hommes au passé suspect ou aux intentions louches et troublantes ont eu l'audace de violer le drapeau, de s'envelopper dans ses plis et de l'agiter avec fracas pour couvrir la honte de leurs machinations.

Pour sauver quelques officiers mensteurs, fourbes ou faussaires, ils ont effrontément essayé de déshonorer toute l'armée en la mettant tout entière en cause et la rendant entièrement solidaire des crimes de quelques faussaires. Et il ne s'est pas trouvé un ministre de la guerre pour traduire devant la justice des gens qui salissaient le drapeau, qui insultaient toute l'armée, qui avilissaient la Patrie.

Des hommes d'une haute valeur intellectuelle ont fondé une ligue dite de la Patrie Française dans un but encore mal défini. Et dans une stupéfiante inconscience, ils ont fait appel à l'indiscipline en réclamant clandestinement l'adhésion des officiers en activité de service et en leur promettant le secret !

Millot, ministre de la guerre, commandeur de police, commandeur de la Légion d'honneur, affirmé mensongèrement à la Tribune pour la légalité d'une condamnation arrachée à des juges trop confiants, par la communication de pièces secrètes cachées perfidement à l'accusé et à son défenseur.

Après avoir fait ces sinistres allusions au déplorable rôle joué par M. Cavaignac et à l'incident de la caserne de Reuilly, le colonel Humbert constate que grâce à la courageuse campagne menée en faveur de la justice, l'opinion publique commence à se réveiller.

S'adressant ensuite à Marchand, il lui dit, en terminant,

« Quoi qu'il arrive, mon cher Marchand, vous êtes soldat en activité de service ; vous venez d'inscrire une gloire impérissable. Un chaleureux accueil vous attend partout où vous passerez. Eloignez-vous des charlatans du patriotisme, des fauteurs de guerre civile et des entrepreneurs de coups d'Etat. Laissez-les à leur besogne malpropre : elle avortera misérablement. »

LA RÉCEPTION A LA GARE

Paris, 1er juin. — L'arrivée à Paris du commandant Marchand et des officiers qui l'accompagnaient dans sa mission a eu lieu ce matin.

De nombreuses maisons de la capitale avaient pavoisé hier soir et aujourd'hui dans la matinée.

Les abords de la gare de Lyon étaient gardés dès 8 h. du matin par de forts détachements de gardiens de la paix. M. Blanc, préfet de police, surveillait personnellement le service.

Le train est entré en gare à 9 h. 25, aux acclamations de la foule qui poussait les cris de : Vive Marchand !

Avec peine le commandant descend de son compartiment. Des bouquets lui sont offerts. Avec non moins de peine, Marchand peut arriver jusqu'au salon du chef de gare, où doivent avoir lieu les présentations.

Les discours terminés, le commandant Marchand se dirige vers la sortie. Là il prend place dans le landau du ministre de la marine, ayant à ses côtés le commandant Darriens.

M. le lieutenant-colonel Goulet, représentant du ministre des colonies ; M. le commandant Darriens, sous-chef d'état-major général représentant le ministre de la marine, le représentant du gouverneur militaire de Paris, prononcent des discours ainsi que MM. Coppin et Bourlériane.

Les autres officiers de la mission montent dans les landaus suivants.

Le landau où se trouve Marchand disparaît sous les fleurs, et les ovations succèdent aux ovations quand le cortège, précédé d'un peloton des garde républicains à cheval, se met en marche.

La foule, contenue avec peine par les agents, réussit à rompre le cordon et entoure aussitôt le landau de Marchand, qui est obligé de marcher au pas jusqu'au ministère de la marine.

Sur la place de la Concorde, la foule est très compacte. Le ministère de la marine n'est pas décoré ; seul un drapeau tricolore flotte à l'entrée de l'hôtel, du côté de la rue Royale.

La foule réclame des drapeaux ; MM. Lasies et Mornaud, députés, veulent en distribuer ; les agents les en empêchent.

Enfin, le cortège peut pénétrer dans la cour du ministère vers dix heures et demie.

Au ministère de la marine

Le commandant Marchand a d'abord été reçu seul par M. Lockroy ; ensuite il a présenté ses compagnons d'armes au ministre.

A 11 h. M. Lockroy a offert un déjeuner aux officiers de la mission.

Assistaient à ce déjeuner : MM. Guillain, ministre des colonies, tous les vice-amiraux en service à Paris, les généraux de division des troupes de la marine, les généraux d'artillerie Bourdiaux et Javouhey, tous les officiers de l'état-major particulier du ministre, M. Binger, directeur au ministère des colonies ; le général de la Mouvelle, président du cercle militaire ; le contre-amiral Mallarmé, M. Lepère, directeur du cabinet civil du ministre, etc.

Au dessert, M. Lockroy a porté un toast au commandant Marchand et lui a dit notamment : « Au nom du gouvernement de la République, et de la Marine française, je vous exprime toute notre admiration pour votre héroïsme et la joie que nous éprouvons de votre retour »

Le commandant Marchand a répondu en remerciant de la réception qui lui a été faite ainsi qu'à ses collaborateurs. « Un soldat, a-t-il ajouté, n'a pas à connaître des querelles politiques ; il les regrette sans les apprécier. Puis il a bu à M. Loubet et à M. Lockroy, ministre de la marine, et à ses chefs.

A l'issue de ce toast, les officiers de la mission ont reçu une médaille commémorative en or. Cette médaille, gravée par Daniel Dupuis, porte ces mots : Mission Marchand ; de l'Atlantique à la mer Rouge, 1896-1899.

A deux heures, les délégués de la *Patrie* ont remis au commandant Marchand une épée d'honneur.

A L'ELYSÉE

A trois heures, le commandant s'est rendu à l'Elysée dans un landau où avait pris place M. Lockroy.

La foule était toujours nombreuse sur le parcours. Un seul incident à signaler. Un prêtre a été arrêté pour avoir crié : Vive Panama !

La réception à l'Elysée a été très cordiale.

Cette réception terminée, Marchand a rendu visite à MM. Ch. Dupuy, Delcassé, Krantz et Guillain.

Le détachement de tirailleurs sénégalais, qui était resté à Toulon sous les ordres du capitaine Mougin, viendra à Paris, dimanche.

Faits Divers

HORS RÉGION

GRÈVE GÉNÉRALE AU CREUSOT

Le Creusot, 1er juin. — Ce matin, les grévistes ont reçu à la gare les députés Coutant et Dejeante, accompagnés des citoyens Clausse, secrétaire de la fédération des verriers, et Lamorte.

Ils ont immédiatement rendu visite aux préfet et sous-préfet.

Le préfet a promis de faire autant que possible retirer les troupes de la voie publique. Les députés ont promis que l'ordre ne serait pas troublé. Ils ont rendu compte de cette entrevue aux grévistes réunis dans le square et les ont engagés à la résistance. L'annonce de l'ouverture d'une souscription à Paris a été acclamée.

Une affiche patronale

M. Schneider a fait afficher l'avis suivant :

« A mes ouvriers,

Dès aujourd'hui la liberté du travail est assurée. L'usine sera ouverte toute grande à mes ouvriers, à partir de demain vendredi.

Il y a trente ans, après une cessation de travail de deux jours, les ouvriers rentrèrent à l'usine et n'eurent pas à se repentir d'avoir eu confiance en mon grand'père et mon père. Faites comme eux; ceux qui reprendront le travail ne regretteront pas d'avoir eu confiance en moi.

La réponse des grévistes

Les grévistes ont répondu par l'affiche suivante :

Travailleurs,

Le patron nous invite à reprendre le travail demain. Méfions-nous du piège. Ce n'est que des promesses dont nous connaissons, hélas ! le résultat. Le but est de diviser les travailleurs et de permettre aux baïonnettes de faire leur œuvre.

Un Comité de Grève

Au cours de la journée d'hier, la préfecture a demandé aux grévistes des hommes pour pomper l'eau qui risquerait d'inonder l'usine. Les grévistes ont désigné deux camarades, mais ils ont refusé des ouvriers pour empêcher le feu des hauts-fourneaux de s'éteindre complètement.

Les grévistes ont nommé un comité de la grève et fondé un syndicat. Ils ont reçu l'assurance du concours pécuniaire des grands syndicats ouvriers.

Agents provocateurs

Ce soir, jeudi, a eu lieu un meeting en plein air, alors que les assistants arrivaient dans le square, un incident violent s'est produit sur le boulevard Guide, qui borde le square.

Des agents provocateurs ont barré la route avec une voiture renversée. Les chasseurs qui allaient la rue, ont manqué tomber et, ayant essayé de déblayer la voie, ils ont été assaillis à coups de pierres et de briques par les mêmes individus réfugiés dans une maison en construction.

Un officier a été sérieusement blessé à la figure. Quelques grévistes ont hué la troupe. Les grévistes répudient toute solidarité avec les auteurs de l'agression.

A minuit, une cafetière remplie de poudre avec une mèche allumée est lancée du square contre la porte de la direction gardée par les gendarmes. La commotion a fait tomber un gendarme. Personne n'a été blessé.

Le général Gérard-Dubois, commandant la brigade de Nevers, est venu prendre le commandement des troupes.

Le Parquet d'Autun est arrivé.

Ce soir, dans une une réunion publique, la continuation de la grève générale a été votée à l'unanimité.

DANS LA RÉGION

Le Double Assassinat D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Transport du Parquet. — Notre enquête

Patou, qui n'était détenu que sous l'inculpation de tentative de vol, a été inculpé, hier matin, de l'assassinat des femmes Brame et Notans.

A neuf heures du matin, Patou a été extrait de la Maison d'arrêt et amené dans le cabinet de M. le juge d'instruction Prudhomme.

Le magistrat, après avoir annoncé au détenu qu'il l'inculpait du double assassinat d'Hallennes-lez-Haubourdin, lui dit, conformément à la loi, qu'il était libre de ne pas répondre aux questions qui pourraient lui être adressées.

Patou ne refusa pas les bénéfices de la nouvelle loi sur l'instruction criminelle. Il répondit au juge d'instruction qu'il refusait toutes explications avant d'être assisté de son défenseur.

On sait que c'est Me Vaianducq qui avait été désigné pour assister Patou dans l'information relative à la tentative de vol. C'est le même avocat qui l'assistera dans l'information au sujet du double assassinat.

Me Vaianducq va être convoqué par le juge d'instruction pour un nouvel interrogatoire.

NOTRE ENQUÊTE

Nous avons, avec la plus grande impartialité, fait connaître la marche de l'enquête menée à Lille à Hallennes et dans les environs par la sûreté de Lille et les charges relevées contre Patou et Depoorter.

De ces charges, il y avait certainement des présomptions suffisantes pour inculper les deux détenus, mais, nous l'avons dit, la culpabilité n'en était point établie. Pour se prononcer, il faillait attendre les résultats de l'information commencée.

Nous avons relaté hier l'importante déposition faite par Mme Dassonville, domiciliée à Hallennes. Ce témoin a déclaré que Depoorter s'est présenté chez elle le jour du crime, à 1h2 du matin. Après avoir prié une tasse de café, il se coucha dans une écurie où il resta jusqu'à onze heures trois quarts.

Si cette déposition est retenue, c'est un alibi en faveur de Depoorter.

On se rappelle, en effet, que le crime a été commis entre 8 heures et demie et 9 heures du matin.

Au « Pont de Planques »

Nous avons pensé être agréable à nos lecteurs, en allant contrôler sur les lieux mêmes cette déposition et recueillir quelques détails.

A la maison du crime

Notre première visite fut à l'estaminet du « Pont de Planques », tenu par M. Brame lui-même. Le pauvre vieux est encore très affecté de la mort tragique de sa femme et du double assassinat commis chez lui.

— Chaque fois qu'on me parle de cet affreux malheur, nous dit-il, c'est un serrement de cœur pour moi ! »

Nous nous excusons de venir le lui renouveler et nous le prions de nous donner quelques renseignements.

M. Brame nous assure que le crime n'a pas été commis avant 8 h. 1/2. Plutôt après qu'avant, affirme-t-il.

Et ce qui lui donne cette certitude, c'est que sa femme et la veuve Notans avaient déjeuné. Or, elles ne mangeaient pas avant 8 heures du matin.

De plus, les tables et les chaises de l'estaminet avaient été lavées et mises de côté pour pouvoir plus facilement laver le parquet.

Pour faire ce travail, il fallait plus d'une demi-heure, et la femme de journées, la veuve Notans, n'avait pas dû venir à la maison avant 7 heures et demie ou 8 heures.

Enfin, c'est à 9 heures que la petite Joséphine Droulez a vu s'enfuir un individu à travers champs et que la femme Droulez et une voisine ont entendu des cris.

Patou et Depoorter

En quittant l'estaminet du *Pont-des-Planques*, nous cherchons à travers le village, à nous renseigner sur Patou et Depoorter.

Patou jouit d'une détestable réputation. C'est un peu la terreur du pays, à ce point qu'il fréquentait souvent les estaminets, se faisant servir des consommations et sans payer et sans être inquiété, les cabaretières n'osant pas lui en réclamer le montant.

Quant à Depoorter, connu plutôt sous le nom de Jacques, aucun renseignement mauvais ne nous est fourni sur son compte.

Chez Mme Dassonville

Mme Dassonville, le témoin dont nous avons parlé, habite à Hallennes, à environ cent mètres de l'église, sur la route de Englos.

Il faut au moins, à travers champs, une demi heure pour se rendre à l'estaminet du Pont de Planques.

Mme Dassonville nous confirme la déposition qu'elle a faite la veille à M. le juge de paix d'Haubourdin.

— Lorsque les journaux ont annoncé l'arrestation de Depoorter, dit-elle, j'ai pensé qu'il ne pouvait être l'assassin, puisque, au moment du crime il dormait dans mon étable.

Il est venu chez moi à 7 h. 1/2 du matin au plus tard, car je n'avais pas encore pris mon déjeuner mais je le préparais.

Il me dit qu'il ne trouvait pas d'ouvrage. Je lui offris une tasse de café et une tartine puis il s'endormit sur une chaise. Je le réveillai et il alla se coucher dans l'étable d'où il sortit au quart de midi seulement.

Une voisine, Mme Couvreur, que nous interrogeons, nous dit qu'elle a vu Depoorter entrer chez Mme Dassonville, à 7 h. 1/2, puis aller se coucher dans l'étable.

— Je travaillais devant ma porte, ajoute-t-elle, et je l'ai vu sortir de l'étable vers midi.

Le facteur était passé depuis un moment et avait annoncé le crime.

Dans Hallennes

Dans Hallennes, nous recueillons quelques renseignements intéressants concernant Patou.

Le jour du crime, à 6 heures du matin, Patou s'est présenté chez M. Choquet-Leleu pour demander du travail. Il était plutôt 8 heures moins le quart que 8 heures, car la fermière habillait ses enfants pour les envoyer à l'école.

Patou n'avait pas ses vêtements en désordre ni tachés de sang.

M. Choquet étant absent, Patou est revenu une deuxième fois à la ferme; il était alors 11 heures du matin, c'est-à-dire quelques instants après le passage du facteur.

Entre 7 et 8 heures du matin, Patou est entré à l'estaminet tenu par Mme Vve Leclercq et situé en face l'église d'Hallennes. Mlle Leclercq, personne très honorable, lui servit une chope.

Il revint à ce même estaminet vers 10 heures et demie, mais cette fois, il ne prit pas de consommation.

A 9 heures 1/2, il a rencontré sur le chemin de Santes par M. Leviello, cultivateur.

Transport du parquet

Dès l'après-midi, M. Prudhomme, juge d'instruction, assisté de son greffier, M. Planque, s'est transporté à Hallennes et à Santes.

Le magistrat instructeur était encore accompagné de M. Quenson, juge de paix d'Haubourdin et de son greffier ; de M. Bonnel, maréchal des logis de gendarmerie et de deux gendarmes.

Nous sortions de chez Mme Dassonville lorsque le parquet arrivait à Hallennes.

M. Prudhomme a entendu ce témoin et visité l'étable où Depoorter s'était couché. Puis, toujours suivi du juge de paix et des gendarmes, il s'est rendu à Santes.

Une nouvelle perquisition a été opérée dans la demeure de Patou.

Les magistrats ont saisi un couteau de boucher dont la lame est rouillée, mais qui porte au manche une virole en cuivre, semblable à celle qui a été apposée à l'instrument du crime. Ils ont aussi saisi une petite virole en cuivre, trouvée dans une boîte qui était attachée au mur de la chambre.

Après la perquisition, M. Prudhomme reçut les dépositions de plusieurs témoins, notamment celles de la jeune Aline Patou, une fillette de 15 ans, qui, avec son maigre salaire de couturière, élève deux de ses jeunes frères.

Au sujet de cette jeune fille, disons que, contrairement à ce qu'annonçait un de nos confrères ; elle n'a jamais dit avoir lavé un pantalon ou un paletot de son père.

C'est bien elle qui lavait le linge de son père et lui préparait ses repas, mais elle a affirmé au juge d'instruction et à nous-même qu'elle n'avait pas, après le crime, lavé ni nettoyé un paletot ou un pantalon.

— Le soir du crime, a-t-elle dit, mon père est rentré à la maison. Il a parlé du double assassinat, mais il n'avait nullement l'air inquiet et ses vêtements n'étaient pas tachés de sang ».

Cette déposition a été corroborée par celle de Léopold Patou, âgée de 12 ans, frère d'Aline.

UNE VISITE A L'OUVROIR

Avant de quitter Santes, nous avons voulu voir la supérieure de la communauté Saint-Louis, où se trouve l'ouvroir qui occupe Aline Patou.

La sœur supérieure et la sœur de l'ouvroir nous donnent les meilleurs renseignements sur leur jeune ouvrière.

Elle gagne une moyenne d'un franc par jour, et avec ce maigre salaire elle élève ses deux jeunes frères.

Elle prenait aussi soin de son père.

Et cependant cet homme battait cette pauvre enfant.

La sœur supérieure, après nous avoir dit que Patou était le seul mauvais sujet d'une très honorable famille, ajoute que la mère était une travailleuse et une très brave femme.

La mort de cette femme a été une grande perte pour ses enfants.

— Quel malheur, s'écrie-t-elle, en se lamentant, que Dieu n'est pas appelé le père au lieu de la mère !

C'est sur ces mots que nous quittons les religieuses.

Il est 8 heures du soir.

Le parquet repart pour Lille ainsi que nous.

Tels sont les renseignements que nous avons recueillis et sur lesquels nous reviendrons.

A. P.

Quatre Lillois en Correctionnelle à Douai

ESCROQUERIE AU JEU DE CARTES

C'est hier qu'ont comparu devant le tribunal correctionnel de Douai, les nommés Edouard Delhoute, bijoutier à Lille ; Marc Chenel, ex-cafetier à Lille ; Godefroid, né à Fives, photographe ambulant; Jean-Baptiste Demarquette, âgé de 36 ans, marchand de chevaux et de paille à Lauwin-Planques et demeurant à Esquerchin.

Voici, brièvement résumés, les faits qui ont fait tant de bruit dans la région notamment à Lille, Douai, Dunkerque, et Arras où opéraient ces joueurs de cartes, et qui ont amené ces quatre individus en police correctionnelle.

Sur la plainte d'un inspecteur d'assurances qui avait joué et avait été refait par deux de ces joueurs d'une somme de 200 francs, une enquête fut ouverte par la police et le parquet et aboutit à l'arrestation de Delhoute et Chenel.

Après l'audition de nombreux témoins qui se plaignirent des agissements de ces individus, des commissions rogatoires furent envoyées dans divers endroits.

L'instruction terminée, il fut décidé que ces joueurs plus ou moins loyaux seraient traduits en correctionnelle, ainsi que deux « rabatteurs ».

Une foule énorme — autant qu'en pouvait tenir la salle — avait tenu à assister aux débats de ce procès.

Le siège du ministère public est occupé par M. Caullet, substitut du procureur de la République.

A la barre ont pris place Me Dhooghe, défenseur de Delhoute et de Chenel ; Me Treifous, défenseur de Godefroid ; Me Degand, défenseur de Demarquette.

Après l'audition des 27 témoins cités, et aux dépositions desquels les inculpés opposent des démentis formels, aux faits qui leur sont reprochés, prétendant avoir joué loyalement au jeu de cartes dit rams et au jeu de dés dit Zanzibar, l'audience est suspendue jusqu'à 2 heures.

A la reprise, M. le président Delangre donne lecture de la déposition de deux témoins qui ne répondent pas à l'appel de leur nom.

Puis la parole est à la défense.

Me Dhooghe chargé de défendre Delhonte et Chenel examine successivement : 1° le passé de ses clients ; 2° les témoins ; 3° les faits à savoir : Une partie de baccarat jouée par MM. C. et B., au café Nassoy; 4° les justifications.

Tous les témoins, sauf trois, ont déclaré n'avoir jamais rien vu d'anormal dans le jeu des inculpés, ils ont simplement supposé qu'ils trichaient, à cause du bonheur constant qu'ils avaient au jeu. Me Dhooghe demande l'acquittement.

A cette plaidoirie qui dure environ 30 minutes succède celle de Me Treifous qui se présente pour Godefroid au sujet d'une partie de chemin de fer — seul fait retenu par l'accusation contre lui — le lundi de la Pentecôte, chez M. Nassoy, cafetier à Douai.

Après lui, Me Degand, défenseur de Demarquette, dans une très longue plaidoirie, examine les faits reprochés à son client au sujet d'une partie jouée par de Paris avec MM. le capitaine Coudoux et Dablin, et demande que la Cour lui accorde le bénéfice du sursis, étant donnés les 32 jours de prison préventive subis par Demarquette.

Le ministère public prononce son réquisitoire très bref, et requiert une condamnation contre Demarquette et contre les 3 « escrocs de haute marque », que pour les inculpés.

A ces paroles, Me Dhooghe se lève et réplique en se demandant ce que fait la police de Lille quand elle n'est pas occupée par l'affaire Flamidien, puisque elle n'arrête pas les « escrocs de haute marque » comme le qualifie le ministère public.

Cette boutade soulève les rires de l'auditoire déjà mis en gaieté par la qualification que donne le président à Delhoute « cet homme qui a de l'estomac » faisant allusion aux menus des dîners très copieux que ce dernier se faisait servir.

A 4 h. 10 le tribunal se retire pour délibérer et revient quelques minutes après avec un verdict de condamnation :

Delhoute Edouard est condamné à 3 ans de prison;

Chenel Marc à 2 ans de la même peine;

Godefroid à 18 mois;

Demarquette à 2 mois, plus à chacun 100 f. d'amende.

DEUX SOLDATS ÉVADÉS

de l'Hôpital-Militaire de Lille

Deux soldats prisonniers, détenus en traitement à l'Hôpital-Militaire, se sont évadés dans des conditions particulièrement audacieuses, dans la nuit de mercredi à jeudi.

Pour réaliser avec plus de certitude leurs projets d'évasion, les deux militaires, dont l'un avait été condamné récemment à la réclusion, avaient réussi à entrer comme malades à l'infirmerie cellulaire de l'hôpital militaire.

Après s'être procuré, on ne sait comment, la clef d'un maréchal-des-logis, ils ont endossé des vêtements d'infirmiers. Puis, trompant la vigilance de ceux qui étaient commis à leur garde, ils descendirent dans la cour, pénétrèrent dans le jardin et s'enfuirent en sautant la porte d'entrée de la rue Jean-sans-Peur. On croit qu'ils ont réussi à passer la frontière. La gendarmerie est sur leurs traces.

Les postes de douaniers ont été prévenus télégraphiquement sur toute la frontière.

Outre leurs effets d'infirmiers, ils ont emporté le costume d'hôpital : vareuse et pantalon gris, cravate en coton blanc.

Voici leur identité : Charles Bernard, né en 1874, évadé des pénitenciers d'Algérie ; Victor Horem, né le 23 août 1868.

Dernière Heure

ARRESTATION du Colonel du Paty de Clam

Paris, 1er juin. — Le colonel Du Paty de Clam, « l'artisan diabolique du procès Dreyfus » comme l'a justement appelé Zola, a été arrêté ce soir, à son domicile, à Paris, et transféré, à 7 heures, à la prison du Cherche-Midi.

L'arrestation du colonel du Paty a été décidée, ce soir, à 6 heures, dans une entrevue entre le ministre de la guerre et le général Zurlinden, gouverneur de Paris.

Une lettre de du Paty de Clam

Le colonel Du Paty de Clam a adressé ce soir, la lettre suivante au ministre de la guerre, après son incarcération au Cherche-Midi :

Depuis tantôt deux ans, je suis l'objet, dans une partie de